



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Olivier HOLLERTT, nouveau receveur municipal de la commune ainsi qu'à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et BAUMGARTNER Daniel (arrivé à 20h05).

Absents excusés et représentés : FRELON Thierry, procuration à DANGEL Thomas
LAVARENNE Mathieu, procuration à BAUMGARTNER Daniel

Absents excusés et non représentés : DEVEILLE Carole

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. AFFAIRES FINANCIERES
 - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2018
 - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2018
 - 1.3. Tarifs 2019
 - 1.4. Subventions 2019
 - 1.5. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2019
 - 1.6. Budgets primitifs 2019
 - 1.7. Encaissement recettes ventes de bois
2. TRAVAUX
 - 2.1. Urgence Coulées de boue : mise en place de fascines
 - 2.2. Amélioration du débit des PEI (Points d'Eau Incendie)
3. MODIFICATION DU PLU : enquête publique
4. GOLF : demande d'acquisition terrain
5. EMPLOI : Poste d'adjoint technique chargé de la propreté des locaux
6. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES : Participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires
7. DIVERS & COMMUNICATIONS
 - 7.1. Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

SP T.O. B.D. AB B.L.

VJP

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2019-01

1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2018 et, en l'absence du Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

- **le Compte Administratif 2018 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	640 000,00	960 000,00	1 600 000,00
	Titres de recettes émis	118 677,85	408 383,08	527 060,93
DEPENSES	Autorisations budgét. totales	640 000,00	960 000,00	1 600 000,00
	Mandats émis	242 403,65	276 491,29	518 894,94
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 123 725,80	+ 131 891,79	+ 8 165,99
RESULTAT N-1		- 3 862,05	630 297,59	+ 626 435,54
Part affectée à l'investissement			- 104 862,05	- 104 862,05
Résultats SIAS Liebsdorf-Mooslargue réintégrés		8 443,16	8 670,96	17 114,12
RESULTAT CUMULE	Excédent		665 998,29	+ 546 853,60
	Déficit	- 119 144,69		
Restes à réaliser		- 63 700,00		- 63 700,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 182 844,69	665 998,29	+ 483 153,60

- **le Compte Administratif 2018 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	184 450,00	251 000,00	435 450,00
	Titres de recettes émis	12 822,26	52 537,43	65 359,69
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	184 450,00	251 000,00	435 450,00
	Mandats émis	31 874,48	35 245,21	67 119,69
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 19 052,22	+ 17 292,22	- 1 760,00
RESULTAT REPORTE N-1		+ 13 833,63	203 555,97	+ 217 389,60
Part affectée à l'investissement				
RESULTAT CUMULE	Excédent		220 848,19	215 629,60
	Déficit	- 5 218,59		

D'autre part, Mme Catherine PETER informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Ferrette et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mathieu LAVARENNE par procuration), adopte les comptes de gestion de l'exercice 2018 établis par le Trésorier, Monsieur HOLLERTT.

AB B J L

TD. S. KIP CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2019-02

1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018

Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 665 998,29 € et vu le besoin de financement d'investissement de 182 844,69 € (déficit d'investissement 119 144,69 € + restes à réaliser - 63 700,00 €) ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- ↳ 182 844,69 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 483 153,60 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Budget eau

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 220 848,19 € et vu le besoin de financement d'investissement de 5 218,59 € ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- ↳ 5 218,59 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 215 629,60 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Délibération n° 2019-03

1.3 TARIFS 2019

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2019, à savoir :

> PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,30 € TTC pour la 13^{ème} année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m³ et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,066 €/ m³.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la nouvelle Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

> LOYERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

Bâtiments communaux	Loyer € 2018	Loyer € 2019
SALLE COMMUNALE	4 000,00 / an	5 000,00 / an
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2019, hormis le loyer de la salle communale dont le loyer est porté à 5 000 €.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2019-04

1.4 SUBVENTIONS 2019

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2019, l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 600 € (mille six cents euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	100,00
APA MAD	200,00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100,00
Bibliobus	50,00
La Ligue contre le Cancer	150,00
Chiens d'aveugles Cernay	55,00
Les Amis de Luppach	150,00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50,00
Part'âge Résidence Heimelig	100,00
Prévention routière	50,00
Le Souvenir Français	50,00
Maison Familiale Rurale de Montbozon voyage d'étude pour 2 élèves du village	80,00
Subventions à venir pour divers soutiens	465,00
TOTAL	1.600,00

Délibération n° 2019-05

1.5 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2019

M. le Maire expose au conseil que les recettes prévues au budget primitif de l'année en cours permettent de couvrir les dépenses courantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Daniel BAUMGARTNER), de ne pas modifier, pour l'année 2019, les taux d'imposition de référence 2018, à savoir :

Taxe d'habitation :	18,09 %	pour un produit de	82 888,00
Taxe foncière bâti :	13,15 %		61 529,00
Taxe foncière non bâti :	53,47 %		11 870,00
CFE (cotisation foncière des entreprises)	est versé à la Com Com Sud Alsace Largue		
		Total	156 287,00 €

S'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'Etat qui s'élèvent à 3 198,00 €.

Délibération n° 2019-06

1.6 BUDGETS PRIMITIFS 2019

M. le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2019.

Après délibération, le Conseil approuve, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (M.Lavarenne par procuration), le Budget COMMUNE et le Budget EAU, comme suit :



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Budget commune

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	917 000 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	1 188 600 €

Budget eau

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	263 000 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	182 000 €

Délibération n° 2019-07

1.7 ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▷ DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ▷ DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ▷ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Handwritten signatures and initials:
T.D. (with a large flourish), B.D., U.I.P., B.S.L., A.B., and CP.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

2. TRAVAUX

Délibération n° 2019-08

2.1 URGENCE COULEES DE BOUE : mise en place de fascines

Vu la délibération 2018-26 décidant le report de la mise en place des fascines,

Vu l'évolution du dossier et les travaux prioritaires à effectuer,

Considérant que la réalisation d'une digue exige des études complémentaires sans oublier le coût très important pour sa construction et son entretien

Le Conseil Municipal DECIDE, à 8 POUR et 1 CONTRE (Jean-Louis BUCHER) :

- ☞ la mise en place de fascines vivantes sur une longueur de 100 ml en amont de la Rue des Vergers afin de mesurer l'efficacité du dispositif et, le cas échéant, apporter par la suite les améliorations nécessaires ;
- ☞ de confier ces travaux à l'association « RE-SOURCES Paysage » de Hirtzbach pour un montant HT de 12 290.- € ;
- ☞ de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de l'Association des Maires, du Conseil Départemental et de tout autre organisme ainsi que l'autorisation pour un démarrage rapide des travaux ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 2019-09

2.2 AMELIORATION DU DEBIT DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin (RDDECI) ;

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune et le rapport réalisé par la Sté Détecto chargée de les contrôler ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ prend connaissance du manque de débit de nombreux hydrants de la commune et constate que tous les Point d'Eau Incendie (PEI) sous pression ne possèdent pas un débit adapté aux risques ;
- ☞ autorise le Maire à mettre en place une pompe pour améliorer le débit et ainsi mettre en conformité le service de défense extérieure contre l'incendie ;
- ☞ accepte l'offre de l'entreprise Auzène, la mieux-disante, pour la fourniture et la pose d'une pompe (régulateur de pression) pour un montant de HT : 9 918.- €

La facture sera prise en compte par le Budget EAU Section Investissement, Article 2156.

Délibération n° 2019-10

3. MODIFICATION DU PLU : enquête publique

Du 15 avril au 16 mai 2019 inclus, il sera procédé à l'enquête publique concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ; arrêté du Maire du 25 mars 2019.

Handwritten signatures and initials:
SP, B, B J L AB, T D V J P, CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Monsieur René DUSCHER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et le Commissaire Enquêteur sera présent à trois reprises en mairie, les :

- ☞ lundi 15 avril 2019 de 9h à 11h
- ☞ lundi 29 avril 2019 de 9h à 11h
- ☞ jeudi 16 mai 2019 de 14h à 16h

Délibération n° 2019-11

4. GOLF : demande d'acquisition de terrains

Depuis sa création, le Golf loue une partie des terrains qu'il occupe moyennant un loyer annuel d'occupation des sols. Cette situation est définie par une convention, signée en son temps par les investisseurs, pour une durée de 36 années allant jusqu'en 2023.

Or, le gérant actuel, M. Peter Reyne, n'a pas réglé le loyer du en 2018 et demande, par son courrier du 4 février 2019, d'acquiescer ledit terrain.

A 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Daniel BAUMGARTNER), le Conseil Municipal DECIDE :

- ☞ de demander au gérant du GOLF de la LARGUE SàRL de régulariser la facture en cours sans délai ;
- ☞ de refuser la cession du terrain occupé par le Golf.

Délibération n° 2019-12

5. EMPLOI : clarification du poste d'adjoint technique – propreté des locaux

Cette délibération annule et remplace toutes décisions antérieures relative à l'emploi d'agent ou d'adjoint technique chargé de la propreté des bâtiments publics.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale et le tableau des effectifs ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin et afin de clarifier le poste déjà créé et pourvu ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'un agent chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de cinq (5) heures (soit 5/35^{ème}) est rendue nécessaire par la propreté, l'hygiène et l'entretien des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1. que toutes les délibérations antérieures portant sur ce sujet sont annulées et remplacées par les dispositions de la présente délibération ;
2. de créer un poste permanent d'agent d'entretien chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de cinq heures (soit 5/35^{ème}).
Ce poste comprend notamment les missions suivantes : **nettoyage et entretien des bâtiments publics.**

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[Handwritten signatures and initials: a large signature, 'BD', 'AB', 'B 3-L', 'T.D.', 'UJP', and 'CR']



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1000 habitants.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

3. de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité territoriale.

Délibération n° 2019-13

6. PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Commune de MOOSLARGUE charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

BD AB B J L
T D USP CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

7. DIVERS & COMMUNICATIONS

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 20 décembre 2018. Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur la demande suivante :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 202/26	9 rue de Moernach
Appartenant à	SCI PHUZ – M. Vonesch	20 rue du Muguet
Acquéreur :	BROCKL Damien	6 rte de Ste Maire aux Mines
		LUEMSCHWILLER SELESTAT (67600)

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

COMMUNICATIONS

- ▶ Horaires d'ouverture du site des déchets verts
- ▶ Opération HAUT-RHIN PROPRE
- ▶ Mercredi 8 mai 2019 : Cérémonie commémorative du 8 mai

La séance est levée à 21h45.

